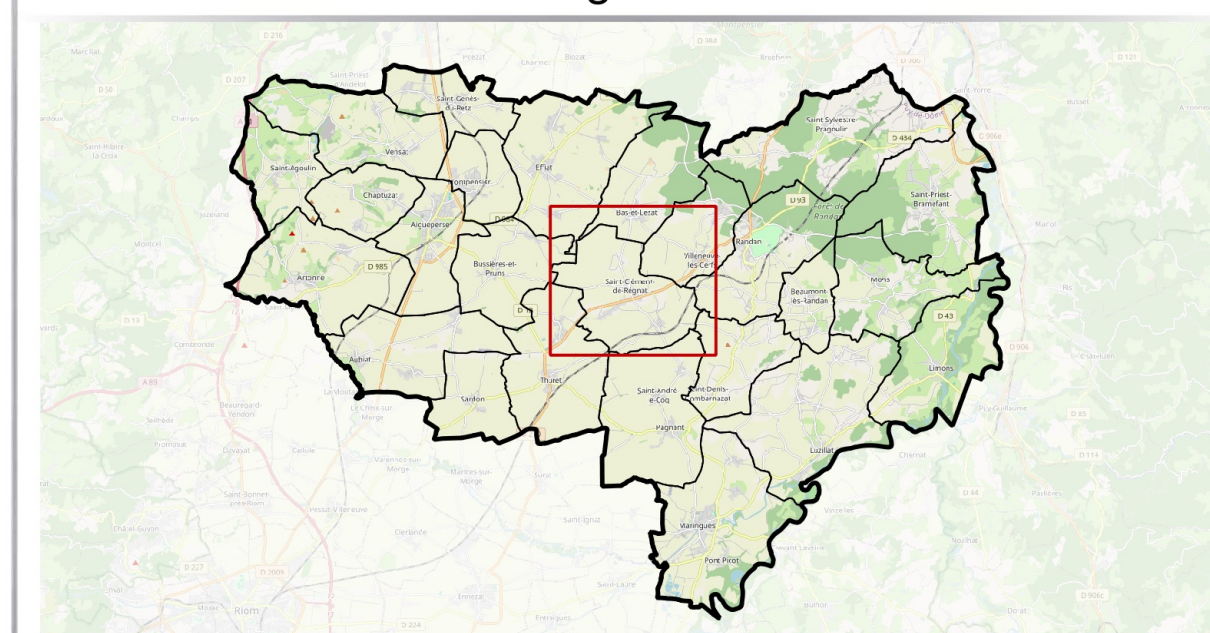


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
valant PLH

**SAINT-CLEMENT-
DE-REGNAT**

Planche globale - Echelle : 1/6200

4b



PLU-H
Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 20/01/2026

Référence : S008

VERDI
Ingénierie de territoire

ECO
STRATEGIE

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

REALITES
Urbanisme et Aménagement

- Zonage**
- Ud : Zone urbaine à caractère historique et/ou centrale. Les formes urbaines sont parmi les plus denses et la mixité fonctionnelle est encouragée
 - Ug : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions
 - Ugc : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions, y compris commerciale
 - Ui : Zone urbaine principalement dédiée à la gestion et au développement des activités économiques
 - Ue : Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif, services publics et/ou de loisirs
 - Uei : Sous-secteur de la zone Ue réservé aux équipements d'intérêt collectif de faible emprise bâtie, présentant une constructibilité plus limitée
 - 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle principalement à vocation résidentielle
 - 1AUe : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et des constructions d'intérêt collectif
 - 2AU : Zone à urbaniser non opérationnelle principalement à vocation résidentielle
 - 2AUI : Zone à urbaniser non opérationnelle dédiée au développement économique
 - A : Zone agricole
 - Ap : Sous-secteur de la zone A, la zone Ap correspond à une zone agricole "protégée" interdisant toute constructibilité, y compris agricole, dans son périmètre pour des raisons paysagères
 - Ae : STECAL permettant l'installation ou le développement modéré d'équipements d'intérêt collectif et services publics, situés au sein d'un espace plutôt agricole
 - Ai : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités économiques "isolées" au sein d'un espace agricole
 - Ac : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités équinées situées au sein d'un espace agricole
 - Ac* : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités équinées situées au sein d'un espace agricole
 - Apv : STECAL correspondant à l'accueil de parc photovoltaïque ne relevant pas de projet agrivoltaïque (autorisés en zone A car nécessaire à l'activité agricole)
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Sous-secteur de la zone N, la zone Np correspond à une zone naturelle "protégée"

Prescriptions

- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Changement de destination repéré au titre de l'article L151-11 du CU
- Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Elément paysager remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Voies et chemins à créer ou à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-38 du CU
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Elément de la Trame Verte et Bleue (TVB) à protéger en zones urbaines ou à urbaniser au titre de l'article L151-23 du CU

